



**PRÉFET DES
ARDENNES**

**Arrêté inter-préfectoral n° 2017/579
approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du bassin de la Meuse**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Officier de la Légion d'Honneur

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Moselle
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation ;
- VU** la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L566-8, R566-14 et suivants relatifs aux stratégies locales de gestion du risque d'inondation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du Code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;

- VU** le décret du 31 juillet 2015 nommant Monsieur Philippe MAHE en qualité de Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- VU** le décret du 10 février 2016 nommant Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- VU** le décret du 09 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;
- VU** le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Meuse ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2011-504 du 22 décembre 2011 arrêtant les évaluations préliminaires des risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2012-527 du 18 décembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2015-328 du 30 novembre 2015 approuvant les plans de gestion des risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;
- VU** l'arrêté SGARE n°2016-1583 du 22 novembre 2016 arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhin-Meuse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-299 du 9 juin 2017 désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du bassin de la Meuse ;
- VU** l'avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin en date du 18 juillet 2017 sur le contenu de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation Moselle aval ;
- VU** la consultation des parties prenantes qui a eu lieu du 6 au 31 mars 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du bassin de la Meuse est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du bassin de la Meuse et le présent arrêté sont tenus à la disposition du public à la :

- Préfecture des Ardennes,
- Préfecture de la Haute-Marne,
- Préfecture de la Meurthe et Moselle,
- Préfecture de la Meuse,
- Préfecture de la Moselle,
- Préfecture des Vosges,

- Direction départementale des Territoires des Ardennes,
- Direction départementale des Territoires de la Haute-Marne,
- Direction départementale des Territoires de la Meurthe et Moselle,
- Direction départementale des Territoires de la Meuse,
- Direction départementale des Territoires de la Moselle,
- Direction départementale des Territoires des Vosges,
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est

Ils sont consultables sur le site internet de la DREAL Grand Est.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département cité à l'article 2 et une copie sera adressée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté préfectoral n°2017-299 du 9 juin 2017 susvisé.

Article 4 :

Les Préfets des départements des Ardennes, de Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges, les Directeurs départementaux des Territoires des Ardennes, de Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges et la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, ou du tribunal administratif de NANCY, 5 place de la Carrière, 54036 NANCY CEDEX, ou du tribunal administratif de STRASBOURG, 31, avenue de la paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès des signataires du présent arrêté, ou hiérarchique auprès du Premier Ministre. La décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

À Charleville-Mézières, le **01 SEP. 2017**
Le Préfet des Ardennes

Pascal JOLY

À Chaumont, le **17 OCT. 2017**

Le Préfet de Haute-Marne

Françoise SOULIMAN

À Nancy, le **26 SEP. 2017**

Le Préfet de Meurthe et Moselle

Philippe MAHÉ

À Bar-le-Duc, le **20 NOV. 2017**

La Préfète de Meuse

Muriel NGUYEN

Muriel NGUYEN

À Metz, le **06 NOV. 2017**

Le Préfet de Moselle

Didier MARTIN

À Épinal, le **11 SEP. 2017**

Le Préfet des Vosges

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX